

Le 9 novembre 2017

Mesdames et Messieurs  
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Convocation au Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

**Jeudi 16 novembre 2017 à 20 h 30** en Salle du Conseil Municipal **Xavier PIDOUX DE LA MADUERE** sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge. L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

**Points divers**

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2017.
- b) Décisions prises par le Maire (du 21 septembre 2017 au 16 octobre 2017).

**Rapporteur** : M. le Maire

**Direction Générale des Services**

- 1) Avis sur le rapport de la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2020 pour les années 2015 et 2016

**Rapporteur** : M. le Maire

**Finances, Contrôle de Gestion et Prospective**

- 2) Budget Ville – Exercice budgétaire 2017 – Décision modificative n°1
- 3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine du 4 octobre 2017

**Rapporteur** : F. Saint-Pierre

**Direction Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique**

- 4) Indemnité de Conseil du Receveur Municipal : Exercice 2017
- 5) Avenant de transfert d'une convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public – Site sis place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge

**Rapporteur** : M. le Maire

**Projet de Ville et Développement Urbain**

- 6) Attribution d'une subvention à l'association de lutte contre l'expansion du frelon asiatique.
- 7) Adoption d'un nouveau plan de stationnement sur la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 – Détermination des zones, emprises horaires et tarifs de stationnement.

**Rapporteur** : V. Falguières

**Service Police Municipale**

- 8) Signature de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

**Rapporteur** : M. le Maire

### Service Petite Enfance

- 9) Adoption des projets d'établissement de la Crèche Familiale, du Multi-accueil Colombine et du Multi-accueil Pierrot  
**Rapporteur** : A. Baustier-Costa

### Service Population

- 10) Recensement (partiel) rénové de la population - Année 2018  
11) Prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ressources suffisantes  
12) Fixation des tarifs et redevances des concessions funéraires, de la délivrance de duplicatas des livrets de famille, et de la location de salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
**Rapporteur** : C. Pommereau



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

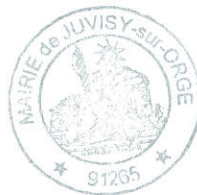
Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire,

Michel PERRIMOND